

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25045

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA SALLE JOË BOUSQUET MARS 2025

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la décision du maire n°24199 du 26 novembre 2024 relative à l'actualisation des tarifs de location des salles et matériel municipal.

Vu la demande reçue par Monsieur Gilbert SARTORE le 3 mars 2025 pour organiser une conférence.

J'ai décidé de mettre à la disposition de :

- Fédération de l'Aude du Parti Communiste Français, dont le siège social est 93 rue Aimé Ramond à Carcassonne, la salle Joë Bousquet le samedi 29 mars 2025.

La présente mise à disposition est consentie à titre onéreux.

J'ai décidé de signer la convention de mise à disposition qui a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Carcassonne, le 17 mars 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250317-23634-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

Publication : 01/04/2025